

Sainte-Thérèse, le 4 janvier 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 147B-149, Route 323
à Brébeuf
V/réf. : 16 2880.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection abrégé du 21 mai 1999, 3 pages
2. Avis d'infraction du 26 mai 1999, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
d'accès aux documents

p.j. (6 pages)



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01107-03

DATE DE RÉDACTION : 1999-05-21

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1999-05-21

HEURES : - ARRIVÉE : 14H00
 - DÉPART : 14H20

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. LIEU INSPECTÉ

Plomberie Brébeuf inc.

149, route 323
 Brébeuf, Qc
 J0T 1B0
 (819) 425-8633
 Fax : 819-425-8931

. ADRESSE POSTALE (si différente)

CIDREQ: _____
SAGIR
Demande : _____
Intervenant : <u>Y1500877</u>
Intervention : <u>15 0000218</u>
Lieu d'intervention : <u>X1500086</u>

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): M. Gilles Langelier, propriétaire du commerce Plomberie Brébeuf inc.
 M. Serge Larochelle, municipalité de Brébeuf.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: 1

- BUTS : Vérifier le respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En passant devant le commerce pour me rendre à Vendée (Amherst), je remarque de la fumée provenant de la cour d'un commerce. Il s'agissait d'un incendie de matériaux de construction. Je me suis empressé de retirer un pneu qui allait être léché par les flammes. Parmi les matériaux qui brûlaient, j'ai noté la présence de feuille de gypse, des pellicules de plastique, des tuiles acoustiques, des tapis et des madriers. J'ai rencontré M. Langelier qui affirme qu'il a obtenu par télécopieur un permis de la municipalité le matin même. La compagnie effectue des travaux de rénovations à l'intérieur du bâtiment et les matériaux en surplus sont brûlés. Le permis de brûlage est annexé à ce rapport. Le permis précise de ne pas faire brûler d'autres matières que du bois, feuille et de la terre ?. Il précise aussi de ne pas brûler de matières synthétiques, plastiques ou caoutchouc etc.

J'ai rencontré M. Serge Larochelle (municipalité de Brébeuf et signataire du permis de brûlage) afin de l'informer de la situation et pour obtenir des informations quant à l'interprétation du mot « bois » au sens du règlement municipal. M. Larochelle affirme que ce n'est pas la première fois que la compagnie effectue du brûlage et contrevient aux conditions du permis délivré. C'est pourquoi il a ajouté des conditions en marge du permis. La municipalité ne savait pas qu'il est interdit de brûler de matériaux de construction (madriers).

3. CONCLUSION

- Malgré le fait que la Plomberie Brébeuf a obtenu un permis de brûlage de la municipalité, l'entreprise ne respecte pas les conditions du dit permis. Elle contrevient donc à l'article 22 du règlement sur la qualité de l'atmosphère.

4. RECOMMANDATION

- Faire parvenir un avis d'infraction à Plomberie Brébeuf inc.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin

1999-05-20

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

22/05/20

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

D'accord.



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE (photos 4x6)

Photo# 1
Description:
Brûlage de matériaux de construction.
Le pneu a été retiré du brasier avant qu'il ne prenne feu.



photographe: G. Potvin
Date : 20 mai 1999





MUNICIPALITÉ de BRÉBEUF

217 route 323, BRÉBEUF, Québec J0T 1B0
Tél.: (819) 425-9833 Fax: (819) 425-6611

PERMIS DE BRULAGE

Date d'émission 20 mai 1999.

Nom du requérant Plomberie Brébeuf

Adresse 149 route 323.

Téléphone 425-8633.

Matière à faire brûler déchet construction.

Endroit du brûlage même

Exécuté par Gilles Langlois Tél: même.

Permis valide du 20 mai 99.

au 27 mai 99.

NOTE: ne pas faire brûler autre matière que bois, feuille, terre. Tel matière synthétique, plastique, caoutchouc, etc.

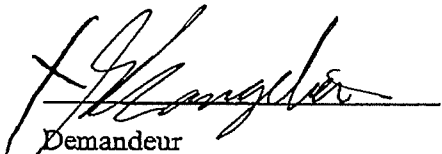
Le demandeur reconnais avoir pris connaissance des conditions citées au règlement municipal 121-90 Concernant le brûlage et s'engage à les respecter.

Le demandeur devra assurer une surveillance continue durant le brûlage.

Le demandeur prend l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être encourus par le brûlage.

Le demandeur devra cesser toute activité de brûlage si le vent s'élève à plus de 25km/heure ou qu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert est émise par le Ministère de l'Energie et des Ressources.

Le demandeur doit communiquer avec le Service des Incendies au (819) 425-2911 chaque fois qu'il veut faire brûler afin d'éviter une fausse alarme.


Demandeur

Officier autorisé

Transmission Sureté municipale de Ste-Agathe (819) 326-4238

Date



CERTIFIE

LL 020 705 222

Saint-Eustache, le 26 mai 1999

AVIS D'INFRACTION

M. Gilles Langelier, président
Plomberie Brébeuf inc
149, route 323
Brébeuf, Qc
J0T 1B0

N/Réf.: 7610-15-01-01107-03

Objet: Brûlage de déchets au 149, route 323 à Brébeuf (Québec).

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 20 mai 1999 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement ;

1. Activité de brûlage de déchets à ciel ouvert.
Règlement sur la qualité de l'atmosphère.
- article 22

Nous vous demandons donc de cesser l'activité immédiatement. De plus, vous devrez nous transmettre par le biais d'une lettre un engagement à cesser définitivement la pratique de l'objet mentionné en rubrique et ce, avant le **25 juin 1999**.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811 poste 262.

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042



Avis d'infraction

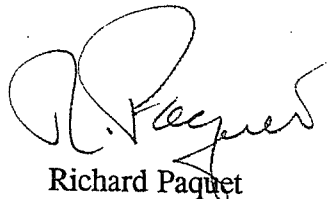
-2-

N/Réf. : 7610-15-01-01107-03

Le 26 mai 1999

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

RP/gp



Richard Paquet
Chef division contrôle
Service de l'Environnement